

N° d'ordre : 58

Année : 2019

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 05/09/2019 à 18h30

Le conseil municipal est reporté au 9 septembre à 20h00 faute de quorum.

Secrétaire de Séance : Jeanne Marie PEZ

Présents : Maurice BOISSOUT, Jeannine BOUVERON, Christian BOMPARD, Christian ARALDO, Jeanne-Marie PEZ, MC PEYRON, Sophie BLANQUART, Marie Lyne TRIQUET.

Procurations : Sophie GADAIS à Maurice BOISSOUT

Absents : Franck EYNARD, Dominique FAUCON, Juliette GROUZET, Jean Yves CERVERA, Maurice SOREZ.

Séance ouverte à 20 H

Approbation du compte rendu du CM du 16-07-2019

Selon document envoyé le 18-07-2019.

Aussi proposition est faite au Conseil Municipal : de valider ce compte rendu et de donner tout pouvoir à Mr le Maire pour viser les documents le concernant :

Soumis au vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Adoptés : 8

Délibération « Dernier commerce »

Après examen plus approfondi, cette délibération n'est pas nécessaire, il s'agit en fait du DPUR (Droit de Prémption Urbain Renforcé) DPUR validé lors de la séance du Conseil Municipal du 03-05-2018.

Délibération «DPUR des biens de Mme DESSALES ».

N'ayant toujours pas de nouvelles sur l'avancement du dossier concernant les biens de Mme DESSALES. En effet nous sommes aujourd'hui, malgré toutes les relances, dans l'incapacité de connaître où en est notre proposition d'achat.

Proposition est faite de lancer une procédure de préemption sur ces biens, basée sur les estimations de France Domaine et du cabinet FREREAULT Expertise.

Des demandes d'aides pour l'achat de ces biens ont été réalisées auprès de l'état (DETR) et du Département (environ 50% du coût).

Le Conseil Municipal va saisir son Conseil Juridique pour ce dossier. (Renseignement pris le conseil juridique ne peut intervenir, le dossier est confié à Juliette CROUZET)

Aussi proposition est faite au Conseil Municipal : de valider cette proposition et de donner tout pouvoir à Mr le Maire pour viser les documents la concernant.

Soumis au vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Adoptés : 0

Décision modificative »Règlement financier coussins Lyonnais »

Le compte avec lequel ce matériel doit être réglé n'étant pas assez fourni, il faut réaliser un transfert de fond depuis un autre compte. Pour cela une décision modificative doit être réalisée et validée.

Il s'agit de virer 12 000 € du compte 2313 au compte 2152

Aussi proposition est faite au Conseil Municipal : de valider cette proposition et de donner tout pouvoir à Mr le Maire pour viser les documents la concernant.

Soumis au vote : Contre : 0 Abstentions : 1 Adoptés : 8

Délibération «Dossier de raccordement électrique de Mr BOISSIERE » (voir doc joint à la convocation)

Le raccordement électrique de Mr BOISSIERE (quartier du Serre de la Justice) doit être réalisé.

Ce raccordement est d'une distance de 41 m, coût du forfait communal de 2182.63 €.

Ce raccordement étant inférieur à 100 m la commune demandera le remboursement du forfait communal auprès du pétitionnaire comme le stipule l'article 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Aussi proposition est faite au Conseil Municipal : de valider cette proposition et de donner tout pouvoir à Mr le Maire pour viser les documents la concernant.

Soumis au vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Adoptés : 9

Délibération «Actualisation des statuts du SDED »

Selon document envoyé par mail le 02-09-2019 et présenté en Conseil

Aussi proposition est faite au Conseil Municipal : de valider cette proposition de statuts et de donner tout pouvoir à Mr le Maire pour viser les documents la concernant.

Soumis au vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Adoptés : 9

Délibérations et décisions urgentes

Questions et informations diverses.

Achat de la chambre froide du Comité de la foire de GRIGNAN, coût 600€. Celle-ci sera sortie de la remorque et mis à poste fixe derrière la cuisine de la salle des fêtes et louée au même titre que la cuisine. La remorque sera elle utilisée par les services techniques.

Aussi proposition est faite au Conseil Municipal : de valider cette proposition et de donner tout pouvoir à Mr le Maire pour viser les documents la concernant.

Soumis au vote : Contre : 0 Abstentions : 7 Adoptés : 2

L'achat est adopté à l'unanimité cependant au vu du nombre d'abstentions, Mr le maire de validera pas l'achat de ce matériel.

Pour rappel :

- Article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales
 - Réponse ministérielle, JOAN 7 décembre 2004, Question n° 49261
 - Réponse ministérielle, JOAN 5 juillet 2016, Question n° 71673
-
- Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont fixées par l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.
 - Les conseillers qui refusent de prendre une position nette sur un projet de délibération qui leur est soumis par le maire, quel qu'en soit le motif, peuvent s'abstenir de voter.
 - La notion de « suffrage exprimé » exclut de comptabiliser les personnes qui se sont abstenues ou qui n'ont pas pris part au vote. En effet, « *les abstentions ou refus de vote sont sans incidence sur l'adoption de la délibération, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit plus de la moitié, puisse être acquise* » (Rép. Min. QE no 49261, JO, 7 décembre 2004, p. 9767).
 - En conséquence, seuls sont comptabilisés comme étant des suffrages exprimés, les suffrages exprimant une position favorable ou défavorable au projet de délibération, « pour » ou « contre ».
 - Les abstentions ou refus de vote sont sans incidence sur l'adoption de la délibération, car les abstentions sont sans incidence pour déterminer l'existence ou non d'une majorité absolue des suffrages exprimés, soit plus de la moitié des suffrages. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Les rendez-vous à venir :

- Prochain conseil : 01-10-2019 à 20 h.

La séance est levée : 21 h 15